

FICHE EXPLICATIVE SUR LES FONDATIONS UNIVERSITAIRES ET PARTENARIALES

1/ Deux types de fondations : fondation universitaire et fondation partenariale

- Les fondations constituent un **mode de financement complémentaire** permettant aux universités de recourir au mécénat des entreprises et des particuliers.
- **Deux nouveaux types de fondations spécialement dédiées aux universités** ont été créés par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 : les fondations universitaires et les fondations partenariales.
- **Ces deux fondations ouvrent droit**, pour les donateurs, aux réductions d'impôts prévues pour les versements faits aux fondations reconnues d'utilité publique :
 - pour les entreprises : 60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires
 - pour les particuliers : 66 % du montant des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable
 - pour les redevables de l'ISF, 75 % du montant des dons dans la limite de 50 000 euros.
- **Les fondations universitaires**, non dotées de la personnalité morale, sont créées, sans dotation minimale, par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.
 - Elles sont gouvernées par un conseil de gestion composé de représentants de l'établissement, des fondateurs, de personnalités extérieures et qualifiées et, le cas échéant, de donateurs.
 - Elles sont destinées aux projets généraux de l'université (bourses, chaires, la mobilité internationale ...)
- **Les fondations partenariales** sont souvent adossées à un projet particulier et sont dotées de la personnalité morale.
 - Elles sont créées pour une durée déterminée, qui ne peut être inférieure à 5 ans et avec une dotation minimale de 150 000 euros.
 - L'établissement dispose automatiquement de la moitié des sièges du conseil de gestion.

2/ Des projets de fondations qui se concrétisent

- **Deux projets se sont déjà concrétisés :**
 - **La « Fondation Université d'Auvergne » est la première fondation universitaire :**
 - A ce jour, elle a déjà récolté 1,6 M€ auprès de ses membres fondateurs: *groupe Michelin, groupe Centre France, Banque populaire, Crédit agricole, laboratoires Théa, cabinet Jacques-Barthélémy et Associés, McKesson France, Pradeyrol Développement, cabinet Fidal, région Auvergne et Fondation Alexandre-Varenne...*
 - **La première fondation partenariale a été créée à Lyon I** (*promotion des activités de l'entreprise, financement de programmes de recherche*).
- **Plus de la moitié des universités ont des projets de fondations universitaires ou partenariales**
 - **38 projets de fondations universitaires recensés**, dont 5 devraient être concrétisés d'ici la fin de l'année:
 - par exemple à Evry (*création d'une licence de bioproduction en lien avec l'industrie pharmaceutique*), au Havre (*projet d'une chaire d'excellence en sciences humaines et sociales sur le thème du développement durable*), Aix-Marseille II (*chaires thématiques*)
 - **29 projets de fondations partenariales recensés**
 - Autres exemples de projets de fondations partenariales à Nice (*institut de recherche sur la banque du futur, sur les plates-formes de service du futur*), à Lyon III (*projet de fondation avec la sur les métiers réglementés (métiers du chiffre, et en droit)*), et un autre projet portant

*sur la professionnalisation et l'insertion des étudiants issus de la diversité), Versailles
(développement durable)*